

**SAAR ASSURANCES GUINÉE CONAKRY SA**

SOCIETE D'ASSURANCES AU CAPITAL DE GNF 10.000.000.000, AGREEMENT n°D/2013/CAM/LOA/011 RCCM/GC-KAL/044.136A/2013, SIEGE SOCIAL Coléah - CONAKRY - BP 3880, REPUBLIQUE DE GUINÉE, TEL: 00 (224) 623 29 55 94 / 662 00 55 55

Facture N° 10000016-2020-3050000402

SOUSCRIPTEUR	39110
MT-SOLUTION	
CONAKRY	
N° CONTRIBUABLE :	

Assurance Flotte Automobile

Police N° 305 10000016 Avenant 4 Avenant d'incorporation

Date d'effet 23/07/2020 18:17 Date d'expiration 23/04/2021

Référence Sans tacite reconduction

Bureau Souscription 305 GRAS SAVOYE

Risque(s) Assuré(s) : Flotte 305-10000016

Prime Nette	1.769.347
Accessoires	10.000
TAXE	213.521
FGA	8.519
CEDEAO	100.000

Total à Payer = 2.101.387 GNF

Arrêtée la présente Facture à la somme de : Deux Millions Cent Un Mille Trois Cent Quatre vingt Sept GNF

Fait A Conakry, le 23/07/2020

Pour la Compagnie

Payable à notre guichet en espèces
Ou par chèque ou Virement Bancaire à nos comptes :

- FBN Bank /
- COFINA /
- UBA /
- Afriland First Bank /
- BICIGUI /
- BIG /
- BCI /

Joindre à votre règlement le double de la facture en annexe.

**AVIS IMPORTANT : Extrait de l'article 13 du code des assurances CIMA :**

"La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur.
Il est interdit aux entreprises d'assurance, sous peine des sanctions prévues à l'article 312, de souscrire ou de renouveler un contrat d'assurance dont la prime n'est pas payée."

Règlement N° 001/CIMA/PCMA/PCE/2011 du 11 Avril 2011